



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance exceptionnelle du 08/11/2023

L'an 2023 et le 8 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BELLENGUEZ Régine à M. GÉRON Marcel, VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid
Excusés : Mme VARACHAUD Annie, MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX Hervé

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

Secrétaire :

Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

OBJET DE LA DELIBERATION

Maison de Santé : Loyers.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les montants des loyers qui seront appliqués pour les professionnels de santé qui occuperont les locaux de la Maison de Santé :

Libellé	Surface du cabinet (m2)	Prix cabinet seul	Prix des communs	Prix avec communs
Cabinet 1	21	163,80 €	121,20 €	285 €
Cabinet 2	29	226,20 €	167,80 €	394 €
Cabinet 3	25	195 €	144,00 €	339 €
Cabinet 4	19	148,20 €	109,80 €	258 €
Paramédical 1	16,5	128,70 €	95,30 €	224 €
Paramédical 2	16,5	128,70 €	95,30 €	224 €
Paramédical 3	14,9	116,22 €	86,78 €	203 €
Logement Interne				350 €
			Total / mois pour la commune	2 277 €
			Hors charge (taxe foncière, etc...)	

Prix au m2 des cabinets :

7,80€/m2 + prix des communs

Electricité, eau, Internet, ménage à la charge du locataire

Entretien des extérieurs (espace vert, chemin) à la charge de la commune

- Monsieur le Maire indique que Grand Cognac Agglomération a pour projet d'intégrer des médecins salariés au sein de la Maison de Santé. Les loyers des locaux concernés seraient donc à la charge de Grand Cognac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition des montants des loyers ci-dessus définis ;

- **EMET** un avis favorable à l'intégration de médecins salariés, par le biais de Grand Cognac Agglomération, au sein de la Maison de Santé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2023-12-01

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Motion pour l'inscription des travaux de la déviation Malveille-Hiersac de la RN 141 dans le CPER (Contrat de Plan Etat Région) 2023-2027 :

Les usagers, élus locaux, entreprises du secteur, sont mobilisés pour la mise à deux fois deux voies du tronçon Ouest de la RN 141, entre Malveille et Hiersac. Les premières études ont été effectuées depuis de nombreuses années, les actualisations sont en cours, et nous alertons régulièrement les services de l'Etat pour que la réalisation des travaux soit planifiée d'urgence.

Nous souhaitons, pour cela, qu'ils soient inscrits dans le « volet mobilités » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027.

Le courrier adressé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région le 22 septembre 2023 conforte les inquiétudes manifestées depuis plusieurs mois, puisque le volet « mobilités » de CPER ne prévoirait que la réalisation des études pour la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141, avec un cofinancement de 50% qui reste à déterminer.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- DE MANIFESTER SON DESACCORD avec la répartition des crédits proposée par la Région et l'Etat dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027 ;
- DE DEMANDER, en sus des études, l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027, ainsi que l'inscription des études pour le tronçon entre Cognac et Chérac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANIFESTE SON DESACCORD** avec la répartition des crédits proposée par la Région et l'Etat dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027 ;
- **DEMANDE**, en sus des études, l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027, ainsi que l'inscription des études pour le tronçon entre Cognac et Chérac.

réf : 2023-12-02

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Maison de Santé : Travaux supplémentaires - Lot n°2 Traitement de la pierre.

Dans le plan initial de financement de la Maison de Santé, une somme de 30 000 € avait été provisionnée pour d'éventuels travaux supplémentaires. Cette somme n'a pas encore été utilisée à ce jour.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, concernant le lot n°2, pour les 2 situations ci-dessous :

1- Murs intérieurs :

Les murs intérieurs, concernant le couloir et les salles d'attente, étaient à l'origine laissés en l'état.

Or nous constatons un caractère inesthétique de ces éléments.

Il serait donc préférable de les traiter avec un enduit à chaux de type "pierres vues" (pierres apparentes).

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour ces travaux :

- SARL EFB (Genté) : 8 227,00 € HT ; 9 872,40 € TTC
- SARL DUPUY Patrick : 8 773,50 € HT ; 10 528,20 € TTC

2- Pierres côté ancienne porte de cuisine :

La porte se situe à l'angle du bâtiment côté rue de la Grande Champagne.

Les pierres sont en très mauvais état et la structure est très fragile.

Au départ, il avait été prévu, pour le marché de travaux, une option dans le devis n°230403FM du 24/03/23 proposé par l'entreprise LEONARD, d'un montant de 8899,11 € HT. Cette option n'a pas été levée.

L'entreprise LEONARD a déjà réalisé un renforcement béton en sous œuvre.

Au constat d'une fragilité structurelle importante, il est souhaitable de réhabiliter cette partie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis proposés pour ces travaux :

- Entreprise LEONARD : 8 899,11 € HT ; 10 678,93 € TTC
Réparation du fronton en pierre dans l'angle.
Les pierres ne sont pas changées, (la structure n'est pas sécurisée).

- SARL DUPUY Patrick : 13 300,00 € HT ; 15 960,00 € TTC
Dépose de l'ensemble du Rez-De-Chaussée (du RC au R+2)
Remplacement des pierres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Situation 1) De retenir la proposition de la SARL EFB pour un montant de 8 227,00 € HT ; 9 872,40 € TTC

Situation 2) De retenir la proposition de la SARL DUPUY pour un montant de 13 300,00 € HT ; 15 960,00 € TTC

(Compte tenu de la réalisation des travaux la plus adaptée à la demande)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires afférents aux deux situations ci-dessus approuvées.

réf : 2023-12-03

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Prochaine réunion de conseil municipal :

21 Novembre 2023.